

A SAVOIR

Les ouvrages des réseaux publics de distribution appartiennent aux collectivités territoriales .

Donc : rencontrez votre Maire, orientez-le vers le site refus.linky.gazpar.free.fr, site d'un élu, et offrez-lui le contre-argumentaire imprimé

<http://robindestoits-midipy.org/pdf/LINKYContre-Argumentaire-Synthese-V7.pdf>

en ajoutant une mention sur l'ERL(émetteur radiolinky,en Wi-Fi)

Au moins 462communes au 26/12/17

ont prononcé une forme ou une autre de délibération contre Linky.

• Le site Robin des toits vous donne des explications primordiales : <http://www.robindestoits.org> sur la page d'accueil duquel vous trouverez le "Vrai-Faux sur les compteurs intelligents" et des informations récentes (tapez « Linky » dans le moteur de recherche).

• Vous pouvez aussi utiliser les courriers proposés par le cabinet Artémisia (précision :aucun rapport avec l'association Artémisia collègue) :

<https://www.artemisia-lawyers.com/fran%C3%A7ais/publications-et-interventions/compteurs-linky>

Suivez l'actualité en vous abonnant gratuitement à la newsletter du blog antennes31.org

• Le site refus.linky.gaspar.free.fr et le site next-up.org répondent à nombre de questions.

• Date probable de pose annoncée sur le site <https://pro.engie.fr/actualites-eils/compteur-electrique-linky> MAIS il y a parfois anticipation, donc anticipez vous aussi et envoyez vos courriers au plus tôt.

Un conseil : pour éviter les surprises financières éventuelles, démensualisez-vous.

• Ne vous découragez pas si l'installation s'est faite malgré vos courriers : il faut du temps pour venir à bout des projets des lobbies industriels ; des associations comme la nôtre informent depuis dix ans des risques des champs électromagnétiques artificiels et la prise de conscience commence à peine à avoir lieu. Alors que des collectifs de plus en plus nombreux s'élèvent contre ces compteurs communicants.